

Avenir Retraite

Donnez de la perspective à votre retraite

Un mode de gestion spécialement conçu pour la retraite

La gamme Avenir Retraite a été créée par Natixis Interépargne et Natixis Asset Management, respectivement n°1 de la tenue de comptes et n°2 de la gestion d'actifs d'épargne salariale en France⁽¹⁾.

Avenir Retraite s'adresse aux épargnants qui souhaitent profiter d'une solution retraite « tout en un » : l'épargnant investit tout au long de sa période d'épargne dans un seul placement et c'est la composition du placement qui évolue dans le temps afin de rechercher une croissance de l'épargne à horizon de la retraite⁽²⁾. Ce mode de gestion dit « gestion par horizon » est spécialement conçu pour la retraite.

Un seul support de placement jusqu'au départ à la retraite du salarié

Compartiments du Fonds Commun de Placement d'Entreprise	Indicateur de risque et de rendement ⁽⁴⁾
Avenir Retraite 2055-2059	5
Avenir Retraite 2050-2054	5
Avenir Retraite 2045-2049	5
Avenir Retraite 2040-2044	5
Avenir Retraite 2035-2039	5
Avenir Retraite 2030-2034	5
Avenir Retraite 2025-2029	4
Avenir Retraite 2020-2024	3

La gamme Avenir Retraite s'articule autour de 8 compartiments, créés par tranches de 5 ans, qui composent le FCPE Avenir Retraite. Les compartiments du FCPE Avenir Retraite sont des compartiments nourriciers des compartiments du FCP maître Natixis Horizon⁽³⁾.

Le salarié investit tout au long de sa période d'épargne dans un seul et même compartiment, celui dont l'horizon d'investissement comprend sa date prévisionnelle de départ à la retraite.

C'est l'allocation d'actifs du compartiment qui évolue dans le temps pour chercher à adapter le couple rendement/risque à l'horizon retraite.

Si un salarié prévoit de partir en retraite à une date postérieure au dernier compartiment de la gamme, (c'est à dire à partir de 2060), ses avoirs seront investis automatiquement dans le dernier compartiment de la gamme, aujourd'hui Avenir Retraite 2055-2059.

Un nouveau compartiment est créé et ajouté à la gamme tous les 5 ans.

Une allocation d'actifs qui évolue en fonction de l'horizon retraite

L'allocation d'actifs au sein des compartiments évolue dans le temps, afin d'adapter le couple rendement/risque au fur et à mesure que se rapproche l'échéance retraite :

- tant que l'horizon d'investissement du compartiment choisi est supérieur à 18 ans, **la gestion est dynamique** car les actions représentent une part très importante des actifs (de 70 à 100 %) : le potentiel de rendement est important mais en contrepartie d'un risque élevé ;
- **à 18 ans de la retraite, la phase de désensibilisation progressive** du compartiment démarre : chaque trimestre, et ce jusqu'à maturité, **les investissements en actions sont progressivement réduits au profit d'actifs moins risqués comme les obligations, puis le monétaire, en contrepartie d'un potentiel de rendement plus faible ;**
- À maturité, le portefeuille détient 100% de titres monétaires⁽⁵⁾.

Au moment du départ en retraite, l'épargnant peut débloquer son capital, le convertir en rente viagère ou le placer dans le FCPE monétaire prévu au règlement du PERCO.

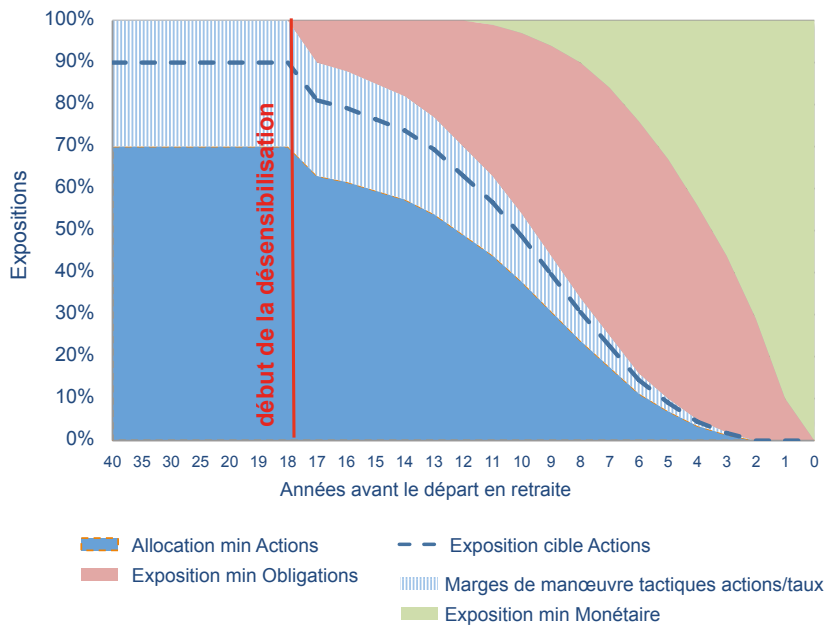
NOUVEAU

Les compartiments sont investis pour une fraction de leur actif en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé de chaque compartiment. Cette allocation permet aux compartiments de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à un abaissement du forfait social pris en charge par l'entreprise⁽⁶⁾. L'investissement sur des petites et moyennes entreprises présente un risque plus élevé que sur des grandes capitalisations car le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides.

(1) Source : AFG au 30/06/2016. (2) Il est rappelé aux porteurs de parts l'importance de diversifier leur épargne. (3) L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE Avenir Retraite sont identiques à ceux du FCP Natixis Horizon. Les performances des compartiments nourriciers seront inférieures à celles des compartiments maîtres en raison de leurs propres frais de gestion. (4) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un OPCVM par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Les caractéristiques, les risques et les frais sont mentionnés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) du FCPE. (5) Un très faible niveau des taux d'intérêt monétaires est susceptible d'entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du FCPE. (6) (Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et ses décrets).

Des marges de manœuvre tactiques laissées au gérant

Illustration des marges de manœuvre tactiques de la gamme Avenir Retraite



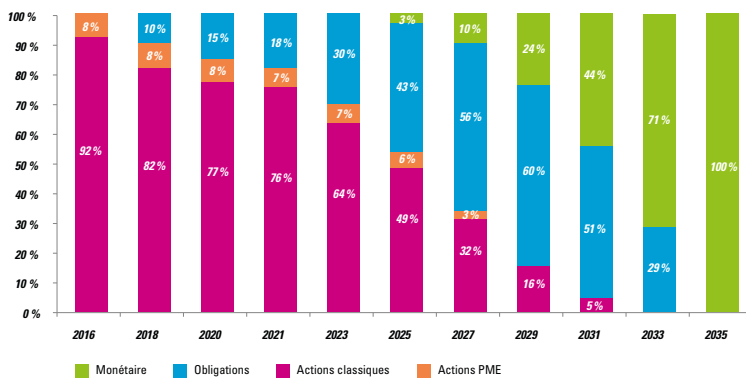
Les marges de manœuvre laissées au gérant permettent de disposer de plus de souplesse dans la gestion de ces fonds afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement économique et financier. La gamme Avenir Retraite met à disposition du gérant des marges de manœuvre entre chaque classe d'actifs, visant à s'adapter au contexte économique en ajustant l'allocation prédéfinie du portefeuille en fonction des perspectives de chacun des actifs.

- le gérant responsable de l'allocation dispose de **marges de manœuvre tactiques** :
 - sur les actions : +10 % /-20 % par rapport à l'allocation prédéfinie.
 - sur les taux : +20 % / -10 % par rapport à l'allocation prédéfinie.
 Ces marges de manœuvre asymétriques lui permettent, par exemple, de diminuer l'exposition aux marchés actions de manière sensible, en cas de conjoncture baissière sur ces marchés.
- l'évolution de l'allocation tactique de chaque compartiment vise à rechercher une évolution de la valeur liquidative supérieure à celle des grands marchés internationaux actions et de taux sur la durée de placement recommandée.

Une revue régulière du mécanisme d'allocation

Les hypothèses du modèle d'allocation d'actifs des compartiments du FCPE Avenir Retraite sont régulièrement réactualisées afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement économique et financier.

Exemple de prévisions d'évolution de l'actif du compartiment Avenir Retraite 2035-2039⁽⁶⁾



La gamme Avenir Retraite a la possibilité d'investir sur l'ensemble des marchés internationaux, que ce soit sur les actions et/ou sur les taux.

Le gérant dispose également de la possibilité de réaliser ses investissements sur des actifs tels que, les matières premières, les obligations convertibles⁽⁷⁾, ou encore les obligations à haut rendement à hauteur de 10 % maximum (obligations dites spéculatives)⁽⁸⁾.

(6) Les pourcentages d'évolution de l'actif du compartiment Avenir Retraite 2035-2039 sont donnés à titre illustratif. (7) Obligation qui donne le droit à son détenteur de convertir ses titres en actions à tout moment, selon des conditions définies dans le contrat d'émission. (8) Obligations dont la notation par les agences est inférieure ou égale à BB+ ou jugée équivalente par la société de gestion. Elles affichent un risque de défaut de remboursement et un rendement associé supérieurs à celui des obligations Investment Grade.

Les risques

Le compartiment est principalement exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : il s'agit du risque lié à une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le bénéficiaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution de son capital investi.
- **Risque actions** : il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. La valeur liquidative des FCPE investis sur cette classe d'actifs peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. La valeur liquidative des FCPE investis sur cette classe d'actifs peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt.
- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de valeur des titres détenus par le FCPE résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.
- **Risque émergent** : il s'agit du risque de baisse des instruments financiers exposés sur les pays émergents. Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : il s'agit du risque lié à l'exposition du portefeuille sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- **Risque de liquidité** : il s'agit du risque de ne pas pouvoir acheter ou vendre des titres dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question.
- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation (hors euro) des instruments financiers sur lesquels est investi le FCPE par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pour les FCPE exposés à ce risque.
- **Risque lié à la composition de l'actif dans le temps** : il s'agit du risque lié au fait que le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances et de moins en moins risqué au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Une définition plus complète des risques est disponible dans le prospectus du compartiment.

Les plus de la gamme Avenir Retraite

- **Simplicité** : investissement de vos avoirs dans un support unique tout au long de la période d'épargne.
- **Efficacité** : une gestion évolutive confiée à des gérants spécialistes de l'allocation globale.
- **Souplesse** : des marges de manœuvre tactiques laissées au gérant pour davantage de réactivité en fonction des perspectives sur les marchés.
- **Solution adaptée à la retraite** : Un degré de risque et un potentiel de performance décroissants dans le temps (plus importants lorsque l'horizon est élevé, plus réduits lorsqu'il se raccourcit).

Une gestion spécifique confiée à des gérants spécialistes de l'allocation globale

La gestion financière de la gamme Avenir Retraite s'appuie sur les expertises pointues de Natixis Asset Management en matière d'allocation d'actifs. Société de gestion d'actifs basée à Paris, Natixis Asset Management se place au tout premier rang des gestionnaires d'actifs européens avec 347 milliards d'euros sous gestion et 712 collaborateurs⁽⁹⁾.

Respectivement numéro 1 de la tenue de comptes et numéro 2 de la gestion d'actifs d'épargne salariale, avec plus de 3 millions de comptes et de 25,3 milliards d'euros gérés⁽¹⁰⁾, Natixis Interépargne et Natixis Asset Management sont les filiales spécialisées de Natixis.

POINT D'ATTENTION :

Ce document à caractère non promotionnel, achevé de rédiger en avril 2016, est destiné à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF et produit à titre purement indicatif. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ces investissements sont indiqués dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque FCPE. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DICI qui devra vous être remis. Il est disponible sur le site Internet www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. Natixis Interépargne et Natixis Asset Management ne sauraient être tenues pour responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

(9) Source : Natixis Asset Management au 31/03/2016. (10) Source : AFG au 30/06/2016.